

« contre les Philistins ? » mais le zèle de David l'emporta sur leur crainte.

C'est ainsi que, poursuivi à outrance, il ne perd jamais le désir de servir son prince et son pays.

Il est vrai qu'à la fin il se retira chez Achis, et qu'il traita avec lui. Mais encore qu'il eût l'adresse de persuader à ce prince qu'il faisait des courses sur les Juifs<sup>1</sup>; en effet, il n'enlevait rien qu'aux Amalécites, et aux autres ennemis du peuple de Dieu. Quant à la ville que lui donna le roi Achis, il l'incorpora au royaume de Juda<sup>2</sup> : et le traité qu'il fit avec l'ennemi profita à son pays.

Que si, pour ne point donner de défiance à Achis, il le suit quand il marche contre Saül; si, pour la même raison, il témoigne qu'il ne se retire qu'à regret, c'est un effet de la même adresse qui lui avait sauvé la vie.

Il faut tenir pour certain que, dans cette dernière rencontre, il n'eût pas plus combattu contre son peuple qu'il avait fait jusqu'alors. Il était à la queue du camp avec le roi des Philistins<sup>3</sup>, auquel il paraît assez que la coutume de ces peuples ne permettait pas de se hasarder.

De savoir ce qu'il eût fait dans la mêlée, si le combat fût venu jusqu'au roi Achis, c'est ce qu'on ne peut deviner. Ces grands hommes, abandonnés à la Providence divine, apprennent sur l'heure ce qu'ils ont à faire; et, après avoir poussé la prudence humaine jusqu'où elle peut aller, ils trouvent, quand elle est à bout, des secours divins qui, contre toute espérance, les dégagent des inconvénients où ils semblaient devoir être inévitablement enveloppés.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les guerres des Machabées n'autorisent point les révoltes.

Les Juifs, conquis par les Assyriens, étaient passés successivement sous la puissance des Perses, sous celle d'Alexandre, et enfin sous celle des rois de Syrie.

Il y avait environ trois cent cinquante ans qu'ils étaient dans cet état; et il y en avait cent cinquante qu'ils reconnaissaient les rois de Syrie, lorsque la persécution d'Antiochus l'illustre leur fit prendre les armes contre lui, sous la conduite des Machabées. Ils firent longtemps la guerre, durant laquelle ils traitèrent avec les Romains et avec les Grecs contre les rois de Syrie, leurs légitimes seigneurs, dont enfin ils secouèrent le joug, et se firent des princes de leur nation.

<sup>1</sup> I Reg. xxiii, 3, 4, 5.

<sup>2</sup> Ibid. xxvii, 2, 3, 8, 9, 10, etc.

<sup>3</sup> Ibid. 6.

<sup>4</sup> Ibid. xxxi, 2.

Voilà une révolte manifeste : ou, si ce n'en est pas une, cet exemple semble montrer qu'un gouvernement tyrannique, et surtout une violente persécution, où les peuples sont tourmentés pour la véritable religion, les exempte de l'obéissance qu'ils doivent à leurs princes.

Il ne faut nullement douter que la guerre des Machabées ne fût juste, puisque Dieu même l'a approuvée : mais si on remarque les circonstances du fait, on verra que cet exemple n'autorise pas les révoltes que le motif de la religion a fait entreprendre depuis.

La religion véritable, jusqu'à la venue du Messie, devait se perpétuer dans la race d'Abraham, et par la trace du sang.

Elle devait se perpétuer dans la Judée, dans Jérusalem, dans le temple, lieu choisi de Dieu pour y offrir les sacrifices, et y exercer les cérémonies de la religion, interdites partout ailleurs.

Il était donc de l'essence de la religion, que les enfants d'Abraham subsistassent toujours, et subsistassent dans la terre donnée à leurs pères, pour y vivre selon la loi de Moïse : dont aussi les rois de Perse, et les autres jusqu'à Antiochus, leur avaient toujours laissé le libre exercice.

Cette famille d'Abraham, fixée dans la terre sainte, en devait être transportée une seule fois par un ordre exprès de Dieu, mais non pour en être éternellement bannie. Au contraire, le prophète Jérémie, qui avait porté au peuple l'ordre de passer à Babylone<sup>1</sup>, où Dieu voulait qu'ils subsistent la peine due à leurs crimes, leur avait en même temps promis qu'après soixante-dix ans de captivité ils seraient rétablis dans leur terre, pour y pratiquer, comme auparavant, la loi de Moïse, et y exercer leur religion à l'ordinaire dans Jérusalem, et dans le temple rebâti<sup>2</sup>.

Le peuple ainsi rétabli devait toujours demeurer dans cette terre, jusqu'à l'arrivée de Jésus-Christ, auquel temps Dieu devait former un nouveau peuple, non plus du sang d'Abraham, mais de tous les peuples du monde, et disperser en captivité par toute la terre les Juifs infidèles à leur Messie.

Mais auparavant ce Messie devait naître dans cette race, et commencer dans Jérusalem, au milieu des Juifs, cette Église qui devait remplir tout l'univers. Ce grand mystère de la religion est attesté par tous les prophètes; et ce n'est pas ici le lieu d'en rapporter les passages.

Sur ces fondements il paraît que laisser éteindre la race d'Abraham, ou souffrir qu'elle fût chassée de la terre sainte au temps des rois de Syrie,

<sup>1</sup> Jerem. xxi, 7, 8, 9.

<sup>2</sup> Id. xxv, 12; xxvii, 11, 12; xxix, 10, 14; xxx, 3, etc.

c'était trahir la religion, et anéantir le culte de Dieu.

Il ne faut plus maintenant que considérer quel était le dessein d'Antiochus.

Il ordonna que les Juifs quittassent leur loi pour vivre à la mode des Gentils, sacrifiant aux mêmes idoles, et renonçant à leur temple, qu'il fit profaner, jusqu'à y mettre sur l'autel de Dieu l'idole de Jupiter Olympien<sup>1</sup>.

Il ordonna la peine de mort contre ceux qui désobéiraient<sup>2</sup>.

Il vint à l'exécution : toute la Judée regorgeait du sang de ses enfants<sup>3</sup>.

Il assembla toutes ses forces « pour détruire les Israélites, et les restes de Jérusalem, et pour effacer dans la Judée la mémoire du peuple de Dieu, y établir les étrangers, et leur distribuer par sort toutes les terres<sup>4</sup> ».

Il avait résolu de vendre aux Gentils tout ce qui échapperait à la mort : et les marchands des peuples voisins vinrent en foule avec de l'argent pour les acheter<sup>5</sup>.

Ce fut dans cette déplorable extrémité, que Judas le Machabée prit les armes avec ses frères, et ce qui restait du peuple juif. Quand ils virent le roi implacable tourner toute sa puissance « à la ruine totale de la nation, ils se dirent les uns aux autres : Ne laissons pas détruire notre peuple, combattons pour notre patrie, et pour notre religion, qui périrait avec nous<sup>6</sup> ».

Si des sujets ne doivent plus rien à un roi qui abdique la royauté, et qui abandonne tout à fait le gouvernement, que penserons-nous d'un roi qui entreprendrait de verser le sang de tous ses sujets, et qui, las de massacres, en vendrait le reste aux étrangers? Peut-on renoncer plus ouvertement à les avoir pour sujets, ni se déclarer plus hautement, non plus le roi et le père, mais l'ennemi de tout son peuple?

C'est ce que fit Antiochus à l'égard de tous les Juifs, qui se virent non-seulement abandonnés, mais exterminés en corps par leur roi; et cela sans avoir fait aucune faute, comme Antiochus lui-même est contraint à la fin de le reconnaître. « Je me souviens des maux que j'ai faits dans Jérusalem, et des ordres que j'ai donnés sans raison, pour exterminer tous les habitants de la Judée<sup>7</sup> ».

Mais les Juifs étaient encore en termes bien plus forts, puisque, selon la constitution de ces

<sup>1</sup> I Mach. i, 43, 46, 47, etc.; 57.

<sup>2</sup> Ibid. 52.

<sup>3</sup> Ibid. 60, 63, 64, etc. II Mach. vi, 8, 9, 10, etc.

<sup>4</sup> I Mach. iii, 35, 36.

<sup>5</sup> Ibid. iii, 41. Ibid. viii, 11, 14, 34, 36.

<sup>6</sup> I Mach. i, 42, 43.

<sup>7</sup> Ibid. vi, 12.

temps et de l'ancien peuple, avec eux périssait la religion; et que c'était y renoncer que de renoncer à leur terre. Ils ne pouvaient donc se laisser ni vendre, ni transporter, ni détruire en corps : et en ce cas la loi de Dieu les obligeait manifestement à la résistance.

Dieu aussi ne manqua pas à leur déclarer sa volonté, et par des succès miraculeux, et par les ordres exprès que Judas reçut, lorsqu'il vit en esprit le prophète Jérémie « qui lui mettait en main une épée d'or en prononçant ces paroles : « Recevez cette sainte épée que Dieu vous envoie, assuré qu'avec elle vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël<sup>1</sup> ».

C'est à Dieu de choisir les moyens de conserver son peuple. Quand Assuérus, surpris par les artifices d'Aman, voulut exterminer tout le peuple juif, Dieu rompit ce dessein impie, changeant, par le moyen de la reine Esther, le cœur de ce roi, qu'une malheureuse facilité plutôt qu'une malice obstinée avait engagé dans un si grand crime. Mais pour le superbe Antiochus, qui faisait ouvertement la guerre au ciel, Dieu voulut l'abattre d'une manière plus haute; et il inspira à ses enfants un courage contre lequel les richesses, la force et la multitude ne furent que d'un secours fragile.

Dieu leur donna tant de victoires, qu'à la fin les rois de Syrie firent la paix avec eux, et autorisèrent les princes qu'ils avaient choisis, les traitant d'amis et de frères<sup>2</sup> : de sorte que tous les titres de puissance légitime concoururent à les établir.

#### REMARQUE.

On trouvera ces deux difficultés, et plusieurs autres matières concernant les devoirs de la sujétion sous l'autorité légitime, traitées à fond dans le cinquième Avertissement contre le ministre Jurieu et dans la Défense de l'Histoire des Variations contre le ministre Basnage.

### LIVRE SEPTIÈME.

#### DES DEVOIRS PARTICULIERS DE LA ROYAUTE.

#### ARTICLE PREMIER.

##### Division générale des devoirs du prince.

Les sujets ont appris leurs obligations. Nous avons donné au prince la première idée des siennes. Il faut descendre au détail : et afin de ne rien omettre, faisons une exacte distribution de ses devoirs.

La fin du gouvernement est le bien et la conservation de l'État.

<sup>1</sup> II Machab. xv, 15, 16.

<sup>2</sup> I Mach. xi, 24, 25, etc.; xvi, 38, 39, etc.; xv, 1, 2, etc.

Pour le conserver, il faut, en premier lieu, y entretenir au dedans une bonne constitution.

En second lieu, profiter des secours qui lui sont donnés.

En troisième lieu, il faut sauver les inconvénients dont il est menacé.

Ainsi se conserve le corps humain, en y maintenant une bonne constitution; en se prévalant des secours dont la faiblesse des choses humaines veut être appuyée; en lui procurant les remèdes convenables contre les inconvénients et les maladies dont il peut être attaqué.

La bonne constitution du corps de l'État consiste en deux choses: dans la religion et dans la justice: ce sont les principes intérieurs et constitutifs des États. Par l'une, on rend à Dieu ce qui lui est dû; et par l'autre, on rend aux hommes ce qui leur convient.

Les secours essentiels à la royauté, et nécessaires au gouvernement, sont les armes, les conseils, les richesses ou les finances, où on parlera du commerce et des impôts.

Enfin, nous finirons par la prévoyance des inconvénients qui accompagnent la royauté, et des remèdes qu'on y doit apporter.

Le prince sait tous ses devoirs particuliers quand il sait faire toutes ces choses. C'est ce que nous allons lui enseigner dans les livres suivants. Commençons à lui expliquer ce qu'il doit à la religion.

## ARTICLE II.

*De la religion, en tant qu'elle est le bien des nations et de la société civile.*

### PREMIÈRE PROPOSITION.

Dans l'ignorance et la corruption du genre humain, il s'y est toujours conservé quelques principes de religion.

Il est vrai que saint Paul parlant aux peuples de Lycaonie, il leur a dit que « Dieu avait laissé toutes les nations aller chacune dans leurs voies<sup>1</sup>. » Comme s'il les avait entièrement abandonnées à elles-mêmes, et à leurs propres pensées en ce qui regarde le culte de Dieu, sans leur en laisser aucun principe. Il ajoute cependant, au même endroit<sup>2</sup>: « qu'il ne s'était pas laissé lui-même sans témoignage, répandant du ciel ses bienfaits, donnant la pluie et les temps propres à produire des fruits: remplissant nos cœurs de la nourriture convenable, et de joie. » Ce qu'il n'aurait pas dit à ces peuples ignorants, si, malgré leur barbarie, il ne leur fût resté quelque idée de la puissance et de la bonté divine.

On voit aussi parmi ces barbares une connais-

<sup>1</sup> Act. XIV, 15.

<sup>2</sup> Ibid. 16.

sance de la Divinité, à laquelle ils voulaient sacrifier<sup>3</sup>. Et cette espèce de tradition de la Divinité, du sacrifice et de l'adoration instituée pour la reconnaître, se trouve, dès les premiers temps, si universellement répandue parmi les nations où il y a quelque espèce de police, qu'elle ne peut être venue que de Noé et de ses enfants.

Ainsi quoique le même saint Paul parlant aux Gentils convertis à la foi, leur ait dit « qu'ils étaient auparavant sans Dieu en ce monde<sup>4</sup>; » il ne veut pas dire qu'ils fussent absolument sans Divinité, puisqu'il reproche ailleurs aux Gentils « qu'ils se laissaient entraîner à l'adoration des idoles sourdes et muettes<sup>5</sup>. »

Si donc il reproche aussi aux Athéniens<sup>6</sup> les temps d'ignorance, où l'on vivait sans connaissance de Dieu, c'est seulement pour leur dire qu'ils n'avaient de Dieu que des connaissances confuses et pleines d'erreur; quoiqu'au reste ils ne fussent pas tout à fait destitués de la connaissance de Dieu, puisque même ils l'adoraient quoique inconnu<sup>7</sup>, et qu'ils lui rendissent dans leur ignorance quelque sorte de culte.

De semblables idées de la Divinité se trouvent dans toute la terre, de toute antiquité: et c'est ce qui fait qu'on ne trouve aucun peuple sans religion, de ceux du moins qui n'ont pas été absolument barbares, sans civilité et sans police.

### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Ces idées de religion avaient, dans ces peuples, quelque chose de ferme et d'inviolable.

« Passez aux îles de Cethim, disait Jérémie<sup>8</sup>, et envoyez en Cédar (aux pays les plus éloignés de l'Orient et de l'Occident). Considérez attentivement ce qui s'y passe; et voyez si une seule de ces nations a changé ses dieux: et cependant ce ne sont pas des dieux. Ces principes de religion étaient donc réputés pour inviolables: et c'est aussi par cette raison qu'on a eu tant de peine d'en retirer ces nations.

### III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Ces principes de religion, quoique appliqués à l'idolâtrie et à l'erreur, ont suffi pour établir une constitution stable d'État et de gouvernement.

Autrement il s'ensuivrait qu'il n'y aurait point de véritable et légitime autorité hors de la vraie religion et de la vraie Église: ce qui est contraire à tous les passages où l'on a vu que le gouvernement des empires, même idolâtres, et où règne

<sup>1</sup> Act. XIV, 10, 11, 12.

<sup>2</sup> Ephes. II, 12.

<sup>3</sup> I. Cor. XII, 2.

<sup>4</sup> Act. XVII, 30.

<sup>5</sup> Ibid. 23.

<sup>6</sup> Jerem. II, 10, 11.

l'infidélité, était saint, inviolable, ordonné de Dieu, et obligatoire en conscience.

La religion du serment, reconnue dans toutes les nations, prouve la vérité de notre proposition.

Saint Paul observe deux choses dans la religion du serment<sup>1</sup>. L'une, qu'on jure par plus grand que soi. L'autre, qu'on jure par quelque chose d'immuable. D'où le même apôtre conclut que « le serment fait parmi les hommes le dernier affermissement, la dernière et finale décision des affaires. »

Il y faut encore ajouter une troisième condition; c'est qu'on jure par une puissance qui pénètre le plus secret des consciences; en sorte qu'on ne peut la tromper, ni éviter la punition du parjure.

Cela posé, et le serment étant établi parmi toutes les nations, cette religion établit en même temps la sûreté la plus grande qui puisse être parmi les hommes, qui s'assurent les uns les autres, par ce qu'ils jugent le plus souverain, le plus stable, et qui seul se fait sentir à la conscience.

C'est pourquoi il a été établi, qu'en deux cas, où la justice humaine ne peut rien; dont l'un est quand il faut traiter entre deux puissances égales, et qui n'ont rien au-dessus d'elles; et l'autre est lorsqu'il faut juger des choses cachées, et dont on n'a pour témoin ni pour arbitre que la conscience; il n'y a point d'autre moyen d'affermir les choses, que par la religion du serment.

Pour cela, il n'est pas absolument nécessaire qu'on jure par le Dieu véritable; et il suffit que chacun jure par le Dieu qu'il reconnaît. Ainsi, comme le remarque saint Augustin<sup>2</sup>, on affermissait les traités avec les Barbares par les serments en leurs dieux: *Juratione barbaricâ*. Ce que ce Père prouve par le serment qui affermit le traité de paix entre Jacob et Laban, chacun d'eux jurant par son Dieu: Jacob par le vrai Dieu, « qui avait été redouté et révérend par son père Isaac; » et Laban, idolâtre, jurant par ses dieux<sup>3</sup>: comme il paraîtra à ceux qui sauront le bien entendre.

C'est donc ainsi que la religion, vraie ou fausse, établit la bonne foi entre les hommes; parce qu'en outre que ce soit aux idolâtres une impiété de jurer par de faux dieux, la bonne foi du serment qui affermit un traité n'a rien d'impie, étant au contraire en elle-même inviolable et sainte, comme l'enseigne le même docteur au même lieu. C'est pourquoi Dieu n'a pas laissé d'être le vengeur des faux serments entre les infidèles; parce que encore que les serments par les faux dieux soient en abomination devant lui, il n'en est pas

<sup>1</sup> Hebr. VI, 13, 16, 17, 18.

<sup>2</sup> Aug. Epist. XLVII, ad Public. n° 2, t. II, col. 110, 111.

<sup>3</sup> Gen. XXXI, 53, etc.

BOSSUET. — T. I.

moins le protecteur de la bonne foi qu'on veut établir par ce moyen.

Nous avons vu<sup>1</sup> que les nations qui ne connaissent pas le vrai Dieu, n'ont pas laissé d'affermir leurs lois par les oracles de leurs dieux; cherchant d'établir la justice et l'autorité, c'est-à-dire la tranquillité et la paix, par les moyens les plus inviolables qui se trouvaient parmi les hommes.

Par là ils ont prétendu que leurs lois et leurs magistrats devenaient des choses saintes et sacrées. Et Dieu même n'a pas dédaigné de punir l'irréligion des peuples qui profanaient les temples qu'ils croyaient saints, et les religions qu'ils croyaient véritables; à cause qu'il juge chacun par sa conscience.

Que si l'on demande ce qu'il faudrait dire d'un État où l'autorité publique se trouverait établie sans aucune religion: on voit d'abord qu'on n'a pas besoin de répondre à des questions chimériques. De tels États ne furent jamais. Les peuples où il n'y a point de religion sont en même temps sans police, sans véritable subordination, et entièrement sauvages. Les hommes n'étant point tenus par la conscience, ne peuvent s'assurer les uns les autres. Dans les empires où les histoires rapportent que les savants et les magistrats méprisent la religion, et sont sans Dieu dans leur cœur, les peuples sont conduits par d'autres principes, et ils ont un culte public.

Si néanmoins il s'en trouvait où le gouvernement fût établi, encore qu'il n'y eût aucune religion (ce qui n'est pas, et ne paraît pas pouvoir être); il y faudrait conserver le bien de la société le plus qu'il serait possible: et cet état vaudrait mieux qu'une anarchie absolue, qui est un état de guerre de tous contre tous.

### IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

La véritable religion étant fondée sur des principes certains, rend la constitution des États plus stable et plus solide.

Quoiqu'il soit vrai que les fausses religions, en ce qu'elles ont de bon et de vrai, qui est qu'il faut reconnaître quelque divinité à laquelle les choses humaines sont soumises, puissent suffire absolument à la constitution des États; elles laissent néanmoins toujours, dans le fond des consciences, une incertitude et un doute qui ne permet pas d'établir une parfaite solidité.

On a honte, dans son cœur, des fables dont sont composées les fausses religions, et de ce qu'on voit dans les écrits des sages païens. Quand il n'y aurait d'autre mal que celui d'adorer des choses muettes et insensibles, comme les astres, la terre, et les éléments; ou que de croire la Di-

<sup>1</sup> Ci-devant, liv. I, art. IV, VII<sup>e</sup> proposit.

vinité figurable, d'en attacher la vertu au bois, à la pierre et aux métaux; et d'adorer les idoles, c'est-à-dire, l'ouvrage de ses mains: c'est quelque chose de si insensé et de si bas, qu'on ne peut s'empêcher d'en rougir au dedans de soi: et c'est pourquoi les sages païens n'en voulaient rien croire, encore qu'à l'extérieur ils se conformassent aux coutumes populaires, comme saint Paul le leur a reproché<sup>1</sup>.

De là vient l'irrégion; et l'athéisme prend facilement racine dans de telles religions: comme il paraît par l'exemple des épicuriens, avec lesquels saint Paul disputait<sup>2</sup>.

Cette secte n'admettait des dieux qu'en paroles et par politique, pour se soustraire à la haine et aux châtimens publics. Mais au reste tout le monde savait que les dieux que les épicuriens admettaient, sans soin des choses humaines, sans puissance et sans providence, ne faisaient aucun bien, et n'appuyaient en aucune sorte la foi publique. On les tolérait toutefois, encore que leur déisme fût au fond un vrai athéisme, et que leur doctrine, qui flattait les sens, gagnât publiquement le dessus parmi les gens qui se piquaient d'avoir de l'esprit.

Les stoïciens, qui leur étaient opposés, contre lesquels saint Paul disputa aussi<sup>3</sup>, n'avaient pas une opinion plus favorable à la Divinité, puisqu'ils faisaient un dieu de leur sage, et même le préféraient à leur Jupiter.

Ainsi les fausses religions n'avaient rien qui se soutint. Aussi ne consistaient-elles que dans un zèle aveugle, séditieux, turbulent, intéressé, plein d'ignorance, confus, et sans ordre ni raison; comme il paraît dans l'assemblée confuse et tumultueuse des Éphésiens, et dans leurs clameurs insensées en faveur de leur grande Diane<sup>4</sup>; ce qui est bien éloigné du bon ordre, et de la stabilité raisonnable qui constitue les États: c'est cependant la suite inévitable de l'erreur. Il faut donc chercher le fondement solide des États dans la vérité, qui est la mère de la paix: et la vérité ne se trouve que dans la véritable religion.

### ARTICLE III.

*Que la véritable religion se fait connaître par des marques sensibles.*

#### PREMIÈRE PROPOSITION.

La vraie religion a pour marque manifeste son antiquité.

« Souvenez-vous des anciens jours; pensez à toutes les générations particulières: interrogez

<sup>1</sup> Rom. I, 20, etc.

<sup>2</sup> Act. XVII, 18.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid. XIX, 24, 28, 34, etc.

« votre père, et il vous l'annoncera; demandez à vos ancêtres, et ils vous le diront<sup>1</sup>. » C'est le témoignage qu'en rendait Moïse à tout le peuple dans ce dernier cantique qu'il lui laissait comme l'abrégé et le mémorial éternel de son instruction. D'où il conclut<sup>2</sup>: « N'est-ce pas Dieu qui est votre père, qui vous a possédés, qui vous a faits, qui vous a créés? » Voilà sur quoi il fonde la religion.

Salomon dit la même chose: « N'outrepassez point les bornes que vos pères ont établies<sup>3</sup>. » Ne changez rien, n'innovez rien.

Jérémie a encore donné ce grand caractère à la religion, pour détruire les nouveautés que le peuple y introduisait. « Tenez-vous, dit-il<sup>4</sup>, sur les grands chemins, et informez-vous des voies anciennes, et quelle est la bonne voie, et marchez-y: et vous trouverez la consolation et le rafraîchissement de vos âmes. »

Tout cela veut dire qu'en quelque état qu'on regarde la religion, et en quelque temps qu'on se trouve, on verra toujours ses ancêtres, et même son père devant soi; on trouvera toujours des bornes posées, qu'il n'est pas permis d'outrepasser; on verra toujours devant soi le chemin battu, dans lequel on ne s'égare jamais.

Les apôtres ont donné le même caractère à l'Église chrétienne. « O Timothée » (ô homme de Dieu! ô pasteur! ô prédicateur! qui que vous soyez, et en quelque temps que vous veniez) « gardez le dépôt qui vous a été confié: » (une chose qui vous a été laissée, que vous trouverez toujours tout établie dans l'Église): « évitant les profanes nouveautés dans les paroles. » Ce que l'apôtre répète par deux fois<sup>5</sup>.

Le moyen que les apôtres ont laissé à l'Église pour cela, est celui-ci, que saint Paul marque au même Timothée<sup>6</sup>: « Mon fils, fortifiez-vous dans la grâce qui est en Jésus-Christ. Et ce que vous avez ouï de moi en présence de plusieurs témoins, laissez-le, et le confiez à des hommes fidèles qui soient capables d'en instruire d'autres. »

Jésus-Christ avait proposé le même moyen, et l'avait rendu éternel, en disant à ses apôtres, et en leurs personnes à leurs successeurs, selon le ministère qu'il leur a commis<sup>7</sup>: « Allez, enseignez, baptisez: et moi je suis avec vous, tous les jours (sans interruption), jusqu'à la fin des siècles: » parce qu'il promet qu'il n'y aura jamais d'interruption dans cette suite du

<sup>1</sup> Deut. XXXII, 7.

<sup>2</sup> Ibid. 6.

<sup>3</sup> Prov. XXII, 28.

<sup>4</sup> Jerem. VI, 16.

<sup>5</sup> I. Tim. VI, 20. II. Tim. II, 16.

<sup>6</sup> II. Tim. II, 1, 2.

<sup>7</sup> Matth. XXVIII, 19, 20.

ministère extérieur. Ce qui se confirme encore par cette parole: « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église: et les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle<sup>1</sup>. » D'où il s'ensuit, qu'en quelque temps et en quelque état qu'on soit, on trouvera toujours l'Église ferme, Jésus-Christ toujours avec ses pasteurs; la bonne doctrine par conséquent toujours établie, et venue de main en main. Ce qui fera qu'on dira en tout temps: Je crois l'Église catholique. Et toujours avec saint Paul<sup>2</sup>: « Si quelqu'un vous annonce et vous donne pour évangile autre chose que ce que vous avez reçu, qu'il soit anathème. »

Sur ce fondement, en quelque état et en quelque temps qu'on se trouve après Jésus-Christ, on possédera toujours la vérité, en allant devant soi dans le chemin battu par nos pères, en révéraient les bornes qu'ils ont posées, et en les interrogeant de ce qu'ils croyaient. Par ce moyen, de proche en proche, on trouvera Jésus-Christ; lorsqu'on y sera arrivé, on interrogera encore ses pères, et on trouvera qu'ils croyaient le même Dieu, et attendaient le même Christ à venir, sans qu'il intervienne d'autre changement entre hier et aujourd'hui, sinon celui d'attendre hier, celui qu'aujourd'hui on croit venu. Ce qui fait dire à l'apôtre<sup>3</sup>: « Dieu que je sers selon la foi qui m'a été laissée par mes ancêtres. » Et parlant à Timothée<sup>4</sup>: « Souvenez-vous de la foi qui est en vous, sans fiction: et qui a premièrement habité (comme dans un lieu permanent et dans une demeure ordinaire) dans votre aïeule Loïde, et dans votre mère Eunice. » Et encore plus généralement: « Jésus-Christ était hier, et aujourd'hui, et il est aux siècles des siècles. » D'où le même apôtre conclut: « Ne vous laissez point emporter à des doctrines variables, et étrangères<sup>5</sup>. »

Par ce moyen, après la succession de l'Église qui a son commencement dans les apôtres et en Jésus-Christ, vous venez à celle de la loi et de ses pontifes, qui ont leur commencement dans Moïse et dans Aaron. C'est là que Moïse nous apprend à interroger encore nos pères: et on trouve qu'ils adoraient le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui adoraient celui de Melchisédech, qui adorait celui de Sem et de Noé, qui adorait celui d'Adam; dont la mémoire était récente, la tradition toute fraîche, le culte très-bien établi et très-connu. De sorte qu'en quelque temps donné que ce puisse être, en remontant

<sup>1</sup> Matth. XVI, 18.

<sup>2</sup> Gal. I, 9.

<sup>3</sup> II. Tim. I, 3.

<sup>4</sup> Ibid. 5.

<sup>5</sup> Hebr. XIII, 8, 9.

de proche en proche, on vient à Adam, et au commencement de l'univers, par un enchaînement manifeste.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Toutes les fausses religions ont pour marque manifeste leur innovation.

Pour confondre les idolâtries des rois de Juda, même dans les temps les plus ténébreux; celle d'Achaz, de Manassés, d'Amon, de Joachaz et de ses enfants, jusqu'au dernier roi, qui fut Sédécias, il ne faut que leur dire avec Moïse<sup>1</sup>: « Interrogez votre père, demandez à vos ancêtres. » Et sans recourir jusqu'à eux, et remonter jusqu'à l'origine des histoires oubliées, il n'y avait qu'à leur dire: Interrogez Josias, dont la mémoire est toute récente: interrogez Ezéchias: interrogez Manassés lui-même, dont les égarements ont été les plus extrêmes; et souvenez-vous de la pénitence par laquelle Dieu l'a fait revenir au culte de son père Ezéchias. Au-dessus d'Ezéchias, et du temps d'Achaz, interrogez Ozias son père, son aïeul Joatham, et son bisaïeul Amasias; interrogez Josaphat, interrogez Asa: voyez quelle religion ils ont suivie. Pour confondre Abia, et son père Roboam, fils de Salomon, qui à la fin se sont égarés, obligez-les à interroger Salomon: s'ils vous objectent ses dernières actions, rappelez-leur les premières, lorsque la sagesse de Dieu était en lui si visiblement. Montrez-leur David, et Samuel qui l'ont oint; et Héli, sous qui Samuel s'était formé; et de proche en proche, tous les juges jusqu'à Josué; et immédiatement au-dessus de Josué, Moïse même. Mais Moïse vous renvoie à vos ancêtres, et il ne fait que vous montrer des patriarches, dont la mémoire était toute fraîche jusqu'à Abraham, et le reste que nous avons dit.

Il est vrai que, dans cette suite, il y avait souvent eu de mauvais exemples: et c'est pourquoi il est dit de certains rois, qu'ils firent mal devant le Seigneur, comme de Joakim et de ses successeurs: « Celui-ci fit le mal devant le Seigneur, ainsi qu'avaient fait ses pères<sup>2</sup>. » Et en général de tout le peuple: « Ils firent mal comme leurs pères, qui ne voulaient point obéir au Seigneur<sup>3</sup>. » Cependant, à travers la suite des mauvais exemples que souvent on recevait de ses derniers pères, il était toujours aisé de démêler ceux qui demeuraient dans la foi des anciens pères, et ceux qui l'abandonnaient. De sorte qu'on disait toujours: Interrogez vos ancêtres, et le Dieu de vos pères.

<sup>1</sup> Deut. XXXII, 6, 7.

<sup>2</sup> IV. Reg. XXIII, 32, 37.

<sup>3</sup> Ibid. XVII, 14.